



ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLU DE CANDILLARGUES

Arrêté n°2.1.2-051-2025 du 02 mai 2025 prescrivant l'enquête publique de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme n°1 de la commune de CANDILLARGUES. Abroge et remplace l'arrêté n°2.1.2-046-2025 du 29 avril 2025.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-49 et suivants et l'article R153-16 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 septembre 2023 (DCM2023/40) prescrivant la procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et complétée par la délibération du 25 octobre 2024 (DCM2024/63) ;

Vu la notification de la procédure à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 26 décembre 2023 ;

Vu la décision n°024ACO31 de la MRAe en date du 21 février 2024 ;

Vu le compte-rendu de la réunion de travail avec les PPA du 14 mars 2024 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 15 janvier 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 08 avril 2025 (DCM2025/18) concernant le bilan de concertation lié au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Candillargues sur le secteur Saint-Corme

Vu la décision n°E24000157/34 en date du 20 janvier 2025 de Madame la présidente du tribunal administratif de Montpellier désignant Madame Brigitte GIORDANO-PINET, retraitée de la fonction publique, en qualité de commissaire enquêtrice et Madame Anne BOUCHE-FLORIN en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;



Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1er :

Une enquête publique est organisée, pour une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 02 juin 2025 à 8 heures au mercredi 02 juillet 2025 à 17 heures, afin de recueillir les observations et propositions du public relatives au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMcC) n°1 du PLU de la commune de Candillargues, visant à permettre un projet de lotissement communal dont la majorité sera à vocation sociale (une soixantaine de logements).

Ce projet permettra à la commune de répondre aux différentes demandes des candillarguoises et candillarguoises de vouloir s'installer sur la commune. Le caractère urgent des demandes ne permet pas d'attendre l'approbation du PLU en cours de révision (début de la phase 2 – PADD) et dont l'arrêt sera prévu d'ici 2025. Cette offre de nouveaux terrains constructibles s'inscrit dans les objectifs du PLHi – Plan Local de l'Habitat intercommunal (en cours et à venir), du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et de l'étude urbaine.

Article 2 :

Madame Brigitte GIORDANO-PINET, retraitée de la fonction publique, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par la Présidente du tribunal administratif de Montpellier. Madame Anne BOUCHE-FLORIN a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Article 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Candillargues, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie à savoir les :

- **Lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h à 12h et de 14h à 17h**
- **Jeudis de 8h à 12h**

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : https://candillargues.fr/enquete_publique ou par demande à l'adresse mail suivante : mairie@candillargues.fr

Article 4 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Candillargues sise Hôtel de ville – 12, rue Paul VALÉRY - 34 130 CANDILLARGUES, ou *par courrier électronique envoyé à l'adresse mail : cecandillargues@gmail.com*



L'avis de la MRAe est joint au présent dossier.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables. Et sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 :

La commissaire enquêtrice sera présente à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Mardi 03 juin 2025 de 9h00 à 12h00**
- **Mardi 17 juin 2025 de 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 02 juillet 2025 de 14h00 à 17h00**

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Candillargues le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au maire de la commune le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif de Montpellier et au préfet de l'Hérault.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée en mairie de Candillargues et sur le site internet <https://candillargues.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.



Article 8 :

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU.

Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, **quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci**, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet <https://candillargues.fr>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches au format A0 selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, à la mairie et en limites du projet, et sur les voies et chemins aboutissant au site.

Article 10 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Anthony MELIN, Maire de la commune.

Article 11 :

Monsieur le Maire et Madame la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département de l'Hérault
- M. le Directeur départemental de l'équipement et de la mer de l'Hérault.

CANDILLARGUES, le 02 mai 2025



Le Maire,

Anthony MELIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr